

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEXEYA

Société anonyme au capital de 2 024 351,50 €.
Siège social : Centrale Parc, Bât 2, Avenue Sully Prudhomme, 92290 Chatenay Malabry.
423 642 222 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le 30 décembre 2014 à 13 heures au siège social de la Société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Rapports du conseil d'administration en ce compris le rapport de gestion sur l'exercice clos le 30 juin 2014 (incluant le rapport de gestion du groupe) ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2014 et quitus aux administrateurs (1^{ère} résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (2^e résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2014 (3^e résolution) ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4^e résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe Latorre en qualité d'administrateur (5^e résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités légales (6^e résolution).

A titre extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration sur la partie extraordinaire ;
- Rapport des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (7^e résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités légales (8^e résolution).

A titre ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2014 et quitus aux administrateurs*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2014, se soldant par un bénéfice de 3 332 907,74 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, est nul.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2014 s'élève à 3 332 907,74 euros,

- décide d'affecter ledit bénéfice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	3 332 907,74 euros
Report à nouveau antérieur (2013-2014)	23 926 886,18 euros
Bénéfice distribuable	27 259 793,92 euros
Affectation réserve légale (déjà dotée)	0 euro
Distribution de dividendes	3 360 423,49 euros
Soit 0,83 euro par action sur la base d'un capital composé de 4 048 703 actions	
Affectation du solde au poste « Report à nouveau »	23 899 370,43 euros
Nouveau solde du compte « Report à nouveau »	23 899 370,43 euros

- décide que si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende s'avérait inférieur ou supérieur à 4 048 703 actions, le montant affecté à la distribution de dividendes serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant prélevé sur le compte « Report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement ;

- fixe en conséquence le dividende à 0,83 euro par action. Le dividende sera mis en paiement ce jour ;

- décide que dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « Report à Nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40% qui résulte de l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

Distribution de dividendes au cours des trois précédents exercices.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %		Revenus non éligibles à la réfaction de 40 %
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2013	0 €	0 €	Néant
2012	890 715 €	0 €	Néant
2011	890 715 €	0 €	Néant

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2014). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 30 juin 2014 se soldant par un bénéfice de 5 609 000 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe Latorre en qualité d'administrateur). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation de :

Monsieur Philippe Latorre,
de nationalité française,
né le 2 janvier 1962, à Neuilly-sur-Seine, et
demeurant 19 rue de Téhéran – 75008 Paris,

en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, en remplacement de Monsieur Olivier Nemsguern, démissionnaire.

L'assemblée générale prend acte que la cooptation de Monsieur Philippe Latorre a été décidée par le conseil d'administration du 21 février 2014 et que Monsieur Philippe Latorre exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Sixième résolution (Pouvoir pour les formalités). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A titre extraordinaire.

Septième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum égal à 3% du capital social de la Société à ce jour, soit un montant nominal maximal de 60 730 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,50 euro, un maximum de 121 460 actions nouvelles), par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;

2. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles ou des titres donnant accès au capital nouveaux, sera fixé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;

3. Autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou des titres donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou des titres donnant accès au capital, à émettre ou déjà émis, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

6. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée

Huitième résolution (Pouvoirs pour les formalités légales). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Participation à l'assemblée – Formalités préalables.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L.225-106 du Code de commerce et 26 des statuts de la Société).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **mercredi 24 décembre 2014**, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Il est précisé que pour les **actionnaires au nominatif**, cet enregistrement comptable le mercredi 24 décembre 2014, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Concernant les **actionnaires au porteur**, l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance, ou de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale pourra se faire délivrer directement, par l'intermédiaire habilité gestionnaire de ses titres, une attestation de participation qu'il présentera le jour de l'assemblée générale.

Mode de participation à l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : chaque actionnaire nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à la Société, Centrale Parc, Bât. 2, Avenue Sully Prudhomme – 92290 CHATENAY MALABRY ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet, spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Vote par correspondance et vote par procuration.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : Nexeya, Centrale Parc, Bât. 2, Avenue Sully Prudhomme – 92290 CHATENAY MALABRY.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère les titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyer à l'adresse suivante : Nexeya, Centrale Parc, Bât 2, Avenue Sully Prudhomme – 92290 CHATENAY MALABRY.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, au plus tard le **27 décembre 2014** à minuit, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution et dépôt de questions écrites.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, au plus tard vingt-cinq jours avant la date de l'assemblée générale, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 5 décembre 2014. La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou,

- du projet de texte de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce ;
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande, de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

Par ailleurs, l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolution déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au **mercredi 24 décembre 2014**, zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le **mardi 23 décembre 2014**.

Les questions doivent être adressées avant le 23 décembre 2014, minuit, heure de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de Nexeya, Centrale Parc, Bât. 2, Avenue Sully Prudhomme – 92290 CHATENAY MALABRY. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de Nexeya, Centrale Parc, Bât. 2, Avenue Sully Prudhomme – 92290 CHATENAY MALABRY

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

1405209